



VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION DE L'URBANISME

CERTIFICAT DE PERMIS TACITE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Dossier : PC 013055 18 00158P0 Déposé le : 28/02/2018 <u>Nature des travaux</u> : RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE CETTE DERNIÈRE. <u>Adresse des travaux</u> : 38 RTE NATIONAL AV DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 2 3 3 9 4 9 9 VILLE DE MARSEILLE/DGAVE représenté(e) par Madame CRIQJET LETICIA 9 RUE PAUL BRUTUS-BAT ALLAR 13233 MARSEILLE CEDEX 20 FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> :
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT2 Destination/Surface de plancher en m ² : Service public ou d'intérêt collectif - 90 m ²	

Nous, Maire de la Ville de Marseille

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille en vigueur,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE sus-visée,

Considérant que le dossier est complet depuis le 28/02/2018,

Vu l'avis favorable du Maire de secteur,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

CERTIFIONS :

Art1. La demande de permis citée ci-dessus déposée en date du 28/02/2018 n'a pas fait l'objet d'une décision expresse avant la date limite d'instruction du 28/07/2018, en conséquence un **PERMIS TACITE a été ACCORDÉ.**

Art2. En tant que bénéficiaire d'une autorisation de construire, conformément au code de l'urbanisme, un arrêté fixant des participations peut vous être notifié dans un délai de deux mois à compter de l'intervention du permis tacite.

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la SERAMM dans son avis ci-joint.

Les dispositions techniques destinées à rendre accessibles, les locaux aux personnes handicapées, devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur, pour les établissements recevant du public, et selon les prescriptions formulées par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées dans son avis ci-joint.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par ENEDIS dans son avis ci-joint.

Prendre en compte l'avis de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement ci-joint.

Les dispositifs de sécurité et les moyens de défense contre l'incendie devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public et selon les prescriptions formulées par la Commission Communale de Sécurité dans son avis ci-joint.

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la Société des Eaux de Marseille dans son avis ci-joint.

Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au Maire de la

commune conformément à l'article L.112.7 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à l'article 47 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Votre projet se situe en zone B3 du Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain 'argile retrait gonflement' approuvé en date du 27 juin 2012. Conformément à l'article R. 431-16 e) du code de l'urbanisme, les prescriptions prévues au règlement de la zone B3 devront être prises en compte et scrupuleusement respectées. Lien internet: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone>

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention préalable de l'autorisation de voirie exigée pour tous travaux à exécuter en bordure du Domaine Public ou pour l'occupation de celui-ci. Cette autorisation de voirie devra être sollicitée auprès du Service Municipal des Emplacements (33A, Rue Montgrand – 13006 - MARSEILLE) préalablement à tout commencement de travaux.

Droits des tiers : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

Validité : Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Affichage, délais et voies de recours : Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le panneau d'affichage sur le terrain doit porter toutes les mentions prévues par le code de l'urbanisme y compris celles relatives à l'architecte et à l'affichage en mairie (nouvel article A 424-16 du code de l'urbanisme). En outre, dans les huit jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, un extrait du permis ou de la déclaration est publié par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois. La date exacte de l'affichage en mairie de la décision, peut être obtenue : par téléphone au 04.91.55.33.07 choix N°2 ou par mail à urbanismeconsultation@marseille.fr

Attention : L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours. En cas de recours contre le permis ou la non opposition à déclaration préalable, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Dommages ouvrages : Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommages-ouvrages. A défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

<p>Nous certifions que le dossier a été transmis au préfet le</p> <p>Le Responsable du Service Autorisations d'Urbanisme</p> <p><i>Michel SAUREL</i></p> <p>12 SEP. 2018</p>	<p>Fait à Marseille, le 12 SEP. 2018</p> <p>Pour le Maire, l'adjointe Déléguée au Droit des Sols Délégation N° 16/0127/SG du 30 mai 2016.</p> <p><i>Laure-Agnès CARADEC</i></p>
--	---



DEMANDE D'AVIS sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 18 00158P0 Déposé le : 28/02/2018 Demandeur : VILLE DE MARSEILLE/DGAVE 9 RUE PAUL BRUTUS-BAT ALLAR 13233 MARSEILLE CEDEX 20 Adresse des travaux : 38 RTE NATIONAL AV DE LA VISTE 13015 MARSEILLE Nature des travaux : RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE CETTE DERNIÈRE.	 1 2 0 0 0 1 9 3 0 7 3 8 Destinataire : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT BOULEVARD JOSEPH VERNET 13008 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT2 Destination/Surface de plancher en m² : Service public ou d'intérêt collectif - 90 m²	
Transmis le : 06/03/2018	Affaire suivie par : GURGET GREY Florent - 04 91 55 47 59
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
- RISQUES
 - Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012



AVIS DE LA METROPOLE AU TITRE DU PLUVIAL

FAVORABLE :

FAVORABLE AVEC RESERVE :

DEFAVORABLE :

A PRESENTER AU CRU :

MOTIVATION DE L'AVIS ET OBSERVATIONS :

Affaire suivie par Maxime FEBREY

Validée par Jean Yves GUIVARCH, Directeur de l'Eau l'Assainissement et Pluvial

La présente demande de permis de construire a pour objet la restructuration de l'entrée d'une école maternelle, déplacement de l'entrée de l'école élémentaire et mise en accessibilité.

La parcelle est référencée section UT2 au PLU de Marseille.
 La parcelle n'est pas impactée par un risque d'inondation.
 Le projet concerne des travaux sur un bâtiment existant.
 Le projet modifie très peu l'imperméabilisation de la parcelle.

L'avenue de la Viste est une voie inondable, non définie dans les planches graphiques du PLU, avec une hauteur d'eau prévue à l'axe de la voie de 0,20 m.
 Le pétitionnaire sera informé du risque lié à la voie inondable.
 Il est préconisé de mettre un seuil en conséquence pour tous les accès.

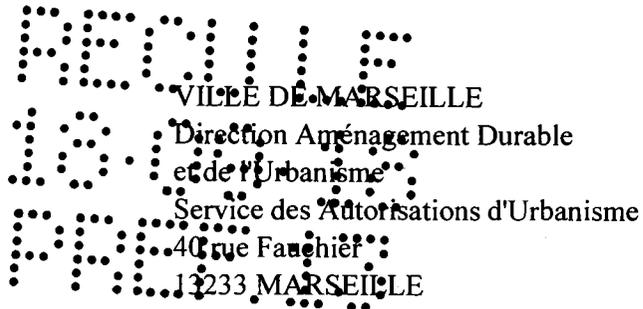
DATE : 30/03/2018

Jean-Marc MERTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



VILLE DE MARSEILLE

Direction Aménagement Durable
et de l'Urbanisme

Service des Autorisations d'Urbanisme

40 rue Fauchier

13233 MARSEILLE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01

Affaire suivie par :
Cyril MONTOYA

N° 1332

Poste :
04.42.99.10.17

Aix-en-Provence, le 20/03/2018

Réf SRA: CM 2018/27172

Objet : 13 - MARSEILLE - 38 Rte nationale de La Viste - PC 13055 1800158

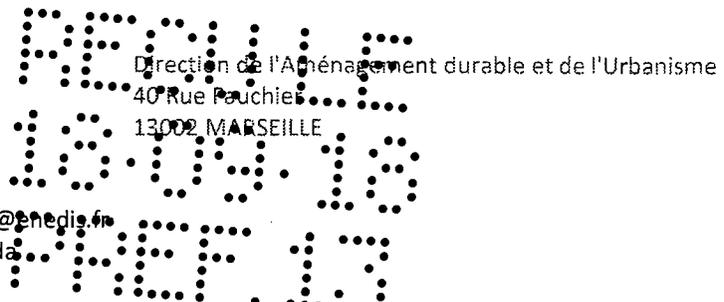
Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Préfet, Directeur Régional des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie
Service régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

ENEDIS - Accueil Urbanisme



Courriel : drpads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : HOUAMRIA Amanda
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 16/03/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0132151800158 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 38, ROUTE NATIONALE DE LA VISTE
13015 MARSEILLE 15E
Référence cadastrale : Section H , Parcelle n° 130
Nom du demandeur : MIGLIORE-CRIQUET LETICIA

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Amanda HOUAMRIA
Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



MAIRE 8ÈME SECTEUR (15E ET 16E ARR)

AVIS

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 18 00158P0

Nature des travaux : Restructuration de l'entrée d'une école maternelle, déplacement de l'entrée d'une école élémentaire et mise en accessibilité de cette dernière.

Transmis le : 06/03/2018

par : GURGET GREY Florent

Tel : 04 91 55 47 59

AVIS

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE MATERNELLE, DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE CETTE DERNIÈRE.

OBSERVATIONS :

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 10 AVR. 2018

Signature :

Roger RUZÉ
Maire des 15^e et 16^e
arrondissements de Marseille
Conseiller Métropolitain

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 18 00158P0

Demandeur : Madame VILLE DE MARSEILLE/DGAVE - 9 RUE PAUL BRUTUS-BAT ALLAR - 13233 MARSEILLE CEDEX 20 VILLE DE MARSEILLE/DGAVE

Adresse des travaux :

38 RTE NATIONAL AV DE LA VISTE
13015 MARSEILLE

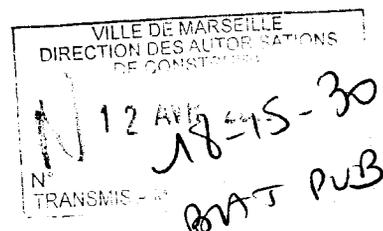
Nature des travaux : Restructuration de l'entrée d'une école maternelle, déplacement de l'entrée d'une école élémentaire et mise en accessibilité de cette dernière.

PLU : - ZONES DU PLU

- Secteur(s) : UT2

Destination/Surface de plancher en m² : Service public ou d'intérêt collectif - 90 m²

P.J. : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)





Dossier : **PC 013055 18 00158P0**

Déposé le : 28/02/2018

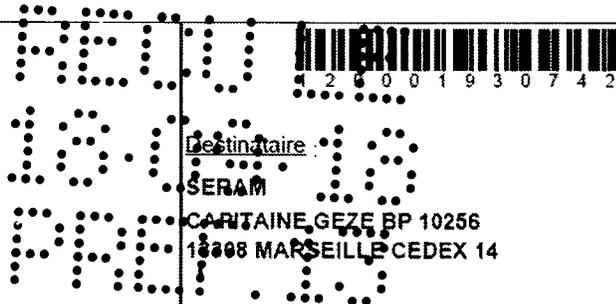
Demandeur :

VILLE DE MARSEILLE/DGAVE
9 RUE PAUL BRUTUS-BAT ALLAR
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Adresse des travaux :

38 RTE NATIONAL AV DE LA VISTE
13015 MARSEILLE

Nature des travaux : RESTRUCTURATION DE L'ENTRÉE
D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE
D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ
DE CETTE DERNIÈRE.



Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2018 est de 1 548,90 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Conformément à notre avis du 04/04/2018, nous vous rappelons qu'il existe des canalisations pluviales publiques de diamètres 400 et 250 en servitude sur cette parcelle.

Aucune construction (bâtiment, clôture, portail...) impliquant la réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude (conformément au Guide des Prescriptions Générales Réseaux Humides et Bassins de Rétention de la Métropole AMP datant de décembre 2016).

A ce titre la Ville de Marseille s'est engagée auprès de la Métropole AMP d'assurer l'exploitation de ces canalisations pluviales devenant privées.

La Métropole AMP (DEAP) a donc demandé à SERAMM la déclassification de ces canalisations pluviales situées sur la parcelle concernée par ce PC (conformément au courrier reçu par SERAMM le 04/09/2018).

A ce titre SERAMM émet un avis favorable avec prescriptions et demande au pétitionnaire de raccorder les nouvelles installations sanitaires sur évacuations existantes du bâtiment.

Fait à Marseille, le 05/09/2018.

Affaire suivie par :
TOUSSAINT Jean-Baptiste

Directeur de l'Agence
Métier Clientèle Ordonnancement

Damien PICCININI



APPEL NON SURTAXÉ

SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ

Parc des Aygaldes – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

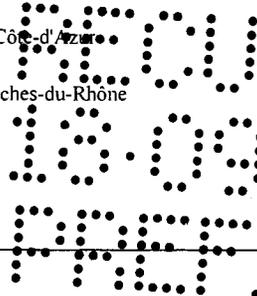
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Helene CORSET

Objet : demande de permis de construire



Mairie de Marseille

DGUAH

40 RUE FAUCHIER

13233 Marseille

A Marseille, le 12/03/2018

numéro : pc0551800158

adresse du projet : 74 avenue de la Viste MARSEILLE

nature du projet : Accessibilité pour Personnes à Mobilité Réduite

déposé en mairie le : 28/02/2018

reçu au service le : 08/03/2018

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Grotte ermitage des Carmes

demandeur :

VILLE DE MARSEILLE - MME LÉTICIA

MIGLIORE-CRIQUET

Immeuble Allar

9 rue Paul Brutus

13233 Marseille cedex 20

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'Architecte formule un avis favorable au projet qui s'intègre correctement dans son environnement bâti.

L'architecte des Bâtiments de France

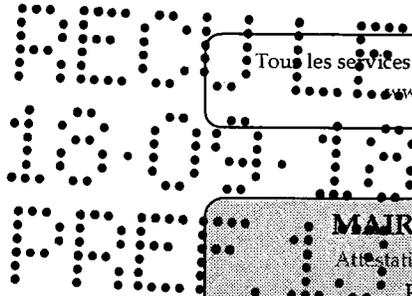
Hélène Corset

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Instructeur : CHIAPERO
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr



Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

MAIRIE de MARSEILLE
Attestation de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 18 00158P0

Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

BRT à partir de la DN 80mm.

Alimentation en Eau Potable

FAVORABLE

DEFAVORABLE

DATE : 13/03/2018

SIGNATURE : S/C DAUPHIN





VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Etablissements Récevant du Public

PROCES-VERBAL

Séance du Vendredi 6 Avril 2018

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- M. PADOVANI Adjoint au Maire de Marseille,
Président de la Commission par délégation
- M. POILLOT Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Mme VAN HUYEN Association des Paralysés de France

Excusé :

- M. TOSO Association Rétina France

D.P.H. – PV C.C.A. N° : 2018/225

n° S.A.U : PC 013055 18 00158P0

Transmis à la C.C.A. Le : 8/03/2018

Pétitionnaire : Ville de Marseille - DGAVE

Adresse des Travaux : 33 RN avenue de la Viste - 13015

Nature des Travaux : Mise en accessibilité du Groupe Scolaire La Viste

Catégorie de l'Etablissement : 3 Type : R

Instructeur : M. QUANONNE

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, de l'Arrêté Préfectoral n° 3700 du 16 Octobre 1995 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 97-172-CESS en date du 24 Mars 1997, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -

Les plans et la notice joints au dossier doivent être respectés.



- 2 -

Les dispositions de l'article 7.2 de l'Arrêté du 20 Avril 2017 doivent être respectées.

Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine d'ascenseur permettent, notamment, leur repérage et leur utilisation par les personnes handicapées. Dans les ascenseurs, des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.

Les spécifications de la norme NF EN 81-70:2003 sont réputées satisfaire à ces exigences.

Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par ascenseur est accessible sur chaque palier, à proximité de l'ascenseur, par une signalétique en relief visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat et fixée de telle sorte qu'une personne présentant une déficience visuelle puisse détecter sa signification par le toucher.

- 3 -

Conformément aux dispositions de l'article R.111.19.27 du Code de la Construction et de l'Habitation, à l'issue des travaux, le maître d'ouvrage fait établir une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Le maître d'ouvrage adresse cette attestation au service instructeur de la Division des Personnes Handicapées – Immeuble Communica – 2 Place François Mireur – 13233 Marseille Cedex 20 dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.



**Pour le Président,
l'Adjoint au Maire Délégué
Hygiène et Santé
Personnes Handicapées
Alzheimer – Sida – Toxicomanie**

Patrick PADOVANI



Le 15 JUN 2018

6755

Etablissement classé en 3ème catégorie du type R
Effectif du public : 575 personnes
Effectif du personnel : 51 personnes

Raison sociale : ECOLE ELEMENTAIRE MATERNELLE VISTE BOUSQUET
Adresse : 38 RN DE LA VISTE - 13015 MARSEILLE

références à rappeler

Procès-verbal de la réunion du : 15 JUN 2018	LD/ID
PLANS du Groupe Technique du : 04/06/18 Références du dossier : PC n° 013055 18 00158P0 du 28/02/18 reçu le 20/03/2018	
Nature des travaux : rénovation des entrées	PV N° 2018/18366
AVIS DE LA COMMISSION : FAVORABLE <i>ne change pas avis de visite</i>	Dossier T. 1604

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Situation administrative (pour les établissements existants) : avis défavorable en visite, PV N°2017/17106 du 07/04/2017.

Description du projet : il s'agit de la modification des 2 entrées des écoles et la création de 2 ascenseurs.

Les constructions nouvelles sont les parvis couverts de l'élémentaire et de la maternelle.
Les parois seront coupe-feu 1/2 heure entre locaux et dégagements accessibles au public et pare-flammes 1/2 heure entre locaux publics et locaux non accessibles au public (locaux à risques courants).

Les 2 ascenseurs sont avec machinerie embarquée et distribuent tous les locaux.

La cuisine n'est pas modifiée hormis les locaux réservés au personnel.

Pour respecter l'article GN8, il est proposé le transfert horizontal vers une zone saine grâce à une porte de recouvrement pare-flammes 1/2 heure.

PRESCRIPTIONS

1/ Les aménagements devront répondre aux dispositions prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité du 25 juin 1980 et l'arrêté du 04/06/82 (type R) modifiés ainsi qu'aux plans et à la notice de sécurité joints au dossier.

2/ Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap de personnes amenées à les fréquenter isolément, cf art .GN8.

3/ Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, cf art. GN8.

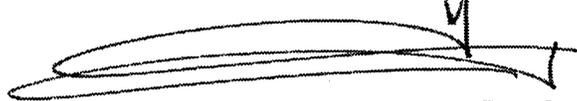
4/ Fournir l'attestation du bureau de contrôle par laquelle il certifie avoir exécuté l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relative à la solidité conformément aux textes en vigueur (article 46 du Décret 95-260 du 8 mars 95).

5/ Transmettre au secrétariat de la Commission Communale de Sécurité - 40, avenue Roger Salengro - 13233 Marseille Cedex 20, le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé, d'art. GE6.

6/ Il est rappelé que l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (art.GN13 du règlement de sécurité du 25/06/80).

NOTA : Les observations et prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la délivrance des diverses autorisations prescrites par la législation en vigueur.

Le Président



Julien RUAS

NOTIFICATION

Le Maire de Marseille approuve l'avis formulé par la Commission Communale de Sécurité et demande l'exécution des prescriptions énoncées au présent procès-verbal.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2018

Par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remis contre décharge à l'exploitant de l'établissement.

Pour le Maire de Marseille
l'Adjoint/Délégué



Julien RUAS